



Fédération Camerounaise de Golf

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux membres de l'Assemblée Générale de la FECAGOLF

En exécution de la mission qui nous est confiée par l'article 28 les statuts de la Fédération Camerounaise de Golf, nous avons l'honneur de présenter à l'assemblée générale le rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Chef de Département Financier. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes au 31 décembre 2012

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables au Cameroun. S'agissant d'une fédération sportive certaines opérations sont encadrées par la comptabilité publique et d'autres la comptabilité privée OHADA. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables camerounais et du droit comptable OHADA, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

1



Fédération Camerounaise de Golf

2. Justifications des appréciations

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues par le département financier ainsi qu'à vérifier le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus.

Etant entendu que les ressources provenant de la tutelle et gérées suivant les règles de la comptabilité publique ont été apurées par le contrôleur financier du MINSEP qui a délivré un quitus de gestion, joint au présent rapport.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables au Cameroun, aux vérifications spécifiques prévues par l'acte uniforme OHADA relatif au droit comptable.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président de la FECAGOLF et dans les documents adressés aux membres de l'Assemblée générale.

Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Yaoundé, le

**Le Commissaire aux comptes
Joël D. MONEFONG**